

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

ABIDJAN , le ..... 19.88

N° ..... /MEFP/Douanes

Cir : B - 04

IR CIRCULAIRE N° 534 /DU 7-01-88  
=====

Objet : Modalités pratiques  
d'application de la  
circulaire 532 du 29-12-87  
portant application de  
l'Annexe Fiscale à la loi  
de Finances pour la Gestion  
1988.

(Diffusion Générale)

Suite aux difficultés qui m'ont été signalées pour l'application de la circulaire 532 du 29/12/1987, j'ai l'honneur de préciser que les taux des droits et taxes consignés dans ladite circulaire (cf Tableau C) sont assujettis aux dispositions de l'Ordonnance 87-822 du 11 Août 1987 portant modification du droit fiscal d'entrée pour certaines marchandises (circulaire n° 521 du 13 Août 1987).

Autrement dit, les taux du droit fiscal contenus dans la circulaire 532 précitée doivent être modifiés respectivement et conformément aux dispositions de l'Ordonnance 87-822 susvisée.

Je rappelle par ailleurs que la majoration d'un point du droit fiscal d'entrée prévue par la Loi de Finances n° 83-1421 du 30/12/1983 pour la gestion 1984 demeure toujours en vigueur.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires S/C  
SOCOPAO ABIDJAN
- Syndicat PME TRANSIT S/C  
INTER TRANSIT ABIDJAN
- SCIMPEX
- UPACI 01 BP 1340 ABIDJAN 01
- Le Sous-Directeur Régional à  
ABIDJAN
- Les Chefs et Inspecteurs de VISITE

Pour information.



M. K. ANGOUA